

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour 38021 Grenoble cedex 1, représenté par son Président André VALLINI, agissant en vertu de la délibération du

Et la Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle 76037 Rouen cedex 1, représentée par son Maire Monsieur Pierre ALBERTINI, agissant en vertu de la délibération du 10 novembre 2006,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Département de l'Isère propose de mettre à la disposition de la Ville de Rouen pour le musée de la Ferronnerie Le Secq des Tournelles, les œuvres désignées ci-après, propriété du Département, conservées au musée de la Révolution française à Vizille.

- une paire de bras de lumière
Inventaire MRF CV 14
Valeur d'assurance : 2.000 € (deux mille euros) la paire

L'institution bénéficiaire est en effet la mieux placée pour assurer la présentation des ces œuvres au public, ses collections fournissant un contexte particulièrement adapté à leur valorisation et à leur compréhension.

Article 2 : conditions de dépôt

Le musée bénéficiaire exposera les œuvres au public dans la mesure du possible, pendant la durée du dépôt.

Il prendra en outre toutes les précautions requises pour maintenir les œuvres dans leur intégrité suivant les conditions de conservation et de sécurité qui sont celles des musées de France. Il assurera également les frais de transport et de prise de possession et de rendu.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date effective du transfert et sera renouvelable, par tacite reconduction, sauf résiliation souhaitée par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : conditions de prêt

La décision d'accorder le prêt des œuvres à d'autres institutions est soumise à l'accord du déposant, qui fixe la valeur d'assurance des oeuvres au moment du prêt.

Article 5 : mention de présentation

Le cartel des œuvres portera la mention : Dépôt du musée de la Révolution française, Vizille.

